Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 035-213502560-20260706-DEEL2026_54B-DE

VILLE de SAINT BRIAC SUR MER
18, rue de la Mairie
35800 SAINT BRIAC SUR MER

CONSEIL MUNICIPAL
du 06 juillet 2026

Date de la convocation : 29 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le six du mois de juillet à 18h, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint Briac sur Mer

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mr Philippe FOURNEYRON, Mme Delphine SCHIMPFF, Mr Christophe RICOUR, Mr Pascal GALICHON, Mme Isabelle LE FERREC, Mr Bernard LALOUX, Mr Valéry LAMOURE, Mr Emmanuel HOUDEAU, Mr Françioi-Régis SIRJACQ, Mme Delphine JOREL, Mme Emmanuelle HUBLOT, Mr Vincent DENBY-WILKES, Mme Cécile GEFFROY.

Absents excusés : 4
Mme Mélanie BILLOT-TOULLIC a donné procuration à Mr Valéry LAMOURE,
Mme Nathalie DOAT-CHARPENTIER a donné procuration à Mme Delphine SCHIMPFF,
Mme Ginette JÉGU a donné procuration à Mr Bernard LALOUX,
Mr Marc LAFOURCADE a donné procuration à Mr François-Régis SIRJACQ

Absent : 2
Mme Eugénie BUCHON
Mr Jean-Christophe PÉAN

Mme Delphine JOREL a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de présents ou représentés : 17
Nombre de votants : 17

2026.54 INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – CONVENTION NAVETTE CCCE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-16-1 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2021 procédant au transfert la compétence « mobilité » à la communauté de communes ;
Considérant que la prestation de service, utilisée dans le cadre de l'intercommunalité, recouvre notamment le recours par un EPCI à une commune membre afin que cette dernière lui fournisse un service en vue de faciliter l'exercice de ses compétences. Le service ainsi visé peut consister en la création ou la gestion d'équipements ou de services ;
Considérant qu'une prestation de services réalisée à titre gratuit n'est pas soumise aux dispositions du code de la commande publique ;

La présente convention a pour objectif de confier, temporairement, la gestion du service de transport en commun « La navette » à la commune de Saint-Briac, service qu'elle réalise à ce jour.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **valide** les termes de la convention ci-annexée, confie, temporairement, la gestion du service de transport en commun « La navette » à la commune de Saint-Briac, service qu'elle réalise à ce jour.
- **Autorise** le Maire ou son représentant à la signer.

Saint-Briac sur mer le 06 juillet 2026,
Le Maire
Philippe FOURNEYRON

MAIRIE DE SAINT-BRIAC-SUR-MER (ILLE-ET-VILAINE)